

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier  
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame  
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier  
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,  
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame  
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.  
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0098 - AVIS DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA SOCIÉTÉ RECREACLUB (LA  
GRANDE RECRE DE BRY-SUR-MARNE)

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de dérogation au repos dominical émis par la société RECREACLUB,

Vu les avis des organisations syndicales des salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-20, L3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis émis par la commission « Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE » du 2 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** EMET un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de la société RECREACLUB SA à compter de la date de la présente délibération et ce, pour une durée d'un an.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance  
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne